

Délibération n° 2026-42

Objet : Baux de chasse au profit de Monsieur Jean-Yves Morieux

sur la parcelle ZB n° 55 au lieu-dit « Bellevue » et la parcelle ZN n° 1 au lieu dit « La Thomassière »

Membres en exercice :	23
Présent.e.s :	18
Pouvoir.s :	5
Absent.e.s :	0
Votant.e.s :	23

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 23 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 22/05/2026
- date de publication : 22/05/2026

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

Séance du jeudi 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le treize mai, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, maire.

Présent.e.s :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Géraud PAPON, Madame Eugénie TERRIEN, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Matthieu TABURET, Monsieur Jean-Luc ARLOT, Madame Magali BABUSIAUX, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Nathalie DUBREUIL, Monsieur Philippe GASNIER, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Émeline GUEYLARD, Monsieur Christophe HERRMANN, Madame Stéphanie LECLERC, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Nadine MICOUD, Monsieur Camille NADAN, Monsieur Christophe THORIGNY.

A / ont donné pouvoir :

Madame Agnès NARCY à Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Damien MORIEUX à Monsieur Christophe THORIGNY, Monsieur Dimitri DEBOUDT à Madame Stéphanie LECLERC, Madame Florence GIRAULT à Madame Nathalie DUBREUIL, Madame Julie VINCIGUERRA à Monsieur Matthieu TABURET.

A été élu.e secrétaire de séance à l'unanimité :

Monsieur Géraud PAPON.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Bruno FENET, maire, expose :

Monsieur FENET rappelle que la commune est devenue propriétaire, en 2013 suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Vouvrillon des parcelles ZN n° 1 et ZB n° 55.

Monsieur Jean-Yves Morieux était attributaire d'un lot de chasse sur la parcelle cadastrée ZB n° 55, au lieu-dit « Bellevue » d'une superficie de 21 ha 78 a 83 ca, accordé par la Communauté de Communes du Vouvrillon, jusqu'alors propriétaire du terrain ;

Par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2014, la commune a approuvé l'attribution du droit de chasse à Monsieur Jean-Yves Morieux sur la parcelle ZB n° 55 et la conclusion d'un bail de chasse pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2017.

Par délibérations du Conseil Municipal, prises en date des 30 juin 2017, 3 novembre 2020 et 29 juin 2023, la commune a accepté le renouvellement du bail consenti à Monsieur Jean-Yves MORIEUX pour une durée de trois ans à chaque fois, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 9 euros/hectare, soit 196,10 euros/an. Le bail de chasse arrive donc à échéance le 31 août 2026.

Par ailleurs, par délibération du 23 juin 2023, le Conseil Municipal a également accordé à Monsieur Jean-Yves MORIEUX l'attribution d'un bail de chasse sur la parcelle ZN n° 1 au lieu-dit « La Thomassière », d'une superficie de 45 ha 96 a 50 ca pour une durée de trois ans, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 9 euros/hectare, soit 413,69 euros/an.

VU la demande de renouvellement pour une durée de six ans, formulée par Monsieur Jean-Yves Morieux de ses baux arrivant à expiration le 31 août 2026 ;

VU les articles L.423-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, fixant à 9 ans la durée maximum d'un bail de chasse ;

VU le projet de bail de chasse de gré à gré à conclure avec Monsieur Jean-Yves Morieux, qui prévoit en contre partie du droit de chasse, sur la parcelle ZB n° 55, le versement d'une redevance annuelle de 9 euros/hectare, soit 196,10 € /an.

VU le projet de bail de chasse de gré à gré à conclure avec Monsieur Jean-Yves Morieux, qui prévoit en contre partie du droit de chasse, sur la parcelle ZN n° 1, le versement d'une redevance annuelle de 9 euros/hectare, soit 413,69 € /an.

VU la présentation faite lors de la Commission Finances du 19 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que la Commune n'a pas reçu d'autre demande de cette nature concernant les parcelles référencées *supra* ;

Sur le rapport de Monsieur Bruno FENET, Maire, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution du droit de chasse à Monsieur Jean-Yves Morieux sur la parcelle ZB n° 55 et sur la parcelle ZN n° 1 ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le 22/05/2026

ID : 037-213701790-20260521-DELIB_2026_42-DE



- **APPROUVE** la conclusion des deux baux de chasse, tels que joins, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2032 ;

- **FIXE** la redevance annuelle à 9 €/l'hectare ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux de chasse.



Secrétaire de séance,


Géraud PAPON



Le Maire,
Président la séance,


Bruno FENET